

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 29 Octobre 2024

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, au premier étage, dans la salle du Conseil, 17 rue Aristide Briand, sous la présidence de Monsieur Louis Marie SAOÛT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	17

Présents : Mmes DESNOYERS, DUMAS, DUBARRY, CHAUVAUX, BEST et Mrs SAOÛT, DA COSTA, VILLERET, TOMAINO, LARUELLE

Excusés ayant donné procuration : Mme CHALBOT donne pouvoir à M. DA COSTA, Mme BRINET donne pouvoir à M. SAOÛT, Mme WINKLER donne pouvoir à Mme DUMAS, M. HULIN donne pouvoir à Mme DESNOYERS, M. BLONDEL donne pouvoir à Mme CHAUVAUX, M. PODEVIN donne pouvoir à Mme BEST, M. PRIEUR donne pouvoir à M. VILLERET

Absent : M. LE BOULENGER

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur VILLERET a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-045 – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA GARE « MAISON DES ASSOCIATIONS » ET CONDITIONS D'ACCÈS À CETTE SALLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2023-064 du 28 Novembre 2023 relative à la « Reconduction des tarifs de location de la salle de la gare « Maison des Associations », pour l'année 2025.

Il propose de débattre des tarifs ainsi que des conditions d'accès pour les locations des associations pour l'année 2026 (nécessaire pour tenir compte des réservations une année en avance).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de maintenir la tarification actuelle soit :

	TARIF WEEK-END (du samedi matin 9h30 au Lundi matin 9h00) et les 24/25/31 DÉCEMBRE et 1 ^{er} JANVIER	CAUTION
Habitants de Coubert	300,00 €	500,00 €
Extérieurs	700,00 €	500,00 €
	TARIF MARDI SOIR	
Réunions « Assemblée Générale »	120,00 €	sans

	HORS CRENEAUX HORAIRES	
Associations communales de Coubert	Gratuité si manifestations ouvertes au public.	sans

- **RAPPELLE** les conditions actuelles d'accès à la salle en ce qui concerne les associations communales :
 - o **Gratuité** dans le cadre d'une manifestation ouverte au public (type exposition, concert ...).
 - o **Payante** dans tous les autres cas dits de convenance personnelle.
- **DÉCIDE** de ne pas donner accès à la salle pour les associations extérieures à la commune.
- **RAPPELLE** que la location de la salle est possible les 24 et 25 décembre et les 31 et 1^{er} janvier, même lorsqu'il ne s'agit pas de week-end.
- **DÉCIDE** de reconduire le tarif pour l'option de l'écran ainsi que de sa télécommande à 20 €.
- **RAPPELLE** que les délais pour réserver la « Maison des Associations » sont les suivants :
 - o Habitant de Coubert : 1 an avant le besoin.
 - o Extérieurs : 8 mois avant le besoin.
 - o Réunions « Assemblée Générale » : 3 mois avant le besoin.
 - o Associations communales de Coubert : 1 an avant le besoin.

Fait et délibéré à Coubert, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Christian VILLERET

Le Maire,

Louis Marie SAOÛT

